



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2005

*

*

*

*

Le vingt trois septembre deux mille cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur ZICOLA*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 16 Septembre 2005 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Election d'un Adjoint
- 2 – Régime indemnitaire des élus
- 3 – Représentation de la Ville dans les Commissions et organismes divers
- 4 – Syndicat Electrique Intercommunal de la Région de la Plaine de Riom Sud : retrait de la Commune de Riom
- 5 – Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme : retrait de Communes
- 6 – EPF-SMAF : adhésion de Communes
- 7 – Budget Supplémentaire 2005
- 8 – Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC : modification
- 9 – Tableau des effectifs 2005 : créations de postes
- 10 – Mise à disposition de la Ville d'un agent du CCAS : avenant à la convention
- 11 – Mise à disposition du SIDES d'un agent de la Ville : avenant à la convention
- 12 – Pôle d'échanges intermodal de la Gare SNCF : cession de terrains par l'EPF-SMAF à Riom Communauté
- 13 – Pôle d'échanges intermodal de la Gare SNCF : fonds de concours à Riom Communauté
- 14 – Les Portes de Riom : vente d'un terrain à Riom Communauté
- 15 – 31 rue Jeanne d'Arc : inscription d'une servitude de passage pour la desserte de la parcelle BK 421
- 16 – 2 rue Antoine Caux : mise à disposition de locaux
- 17 – 7 avenue du Stade : mise à disposition de locaux
- 18 – Ronchalon : concession d'usage temporaire d'une réserve foncière
- 19 – Logements de professeur des écoles et d'instituteur
- 20 – Travaux d'entretien dans les églises : demandes de subventions
- 21 – Changement des équipements téléphoniques des services de la Mairie de Riom et de Riom Communauté : groupement de commandes et engagement d'une consultation
- 22 – Conception et impression de « EN DIRECT » : avenants aux marchés
- 23 – Elaboration du PLU : changement du titulaire du marché
- 24 – Utilisation du Fonds d'Initiatives Sociales
- 25 – Saison Culturelle « Accès-Soirs » 2005-2006 : demandes de subventions
- 26 – Saison estivale « Eclats de Fête 2006 » : demandes de subventions
- 27 – Partenariat avec l'ARIS Inter-CE : convention
- 28 – Partenariat avec l'association AMATHEA : convention
- 29 – « Chèq' Collège » : convention de partenariat avec le Conseil Général
- 30 – Mise à disposition de personnels auprès d'Associations Sportives
- 31 – Utilisation du Fonds d'Initiatives Sportives
- 32 – Bilan de la rentrée scolaire
- 33 – Contrat Temps Libre : reversement d'une subvention à une association
- 34 – Compte Rendu des délégations exercées dans le cadre de la délibération du 27 Avril 2001 – Période de Juin à Septembre 2005
- 35 – Motion VALTOM

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS : M. ZICOLA, Maire

M. BARDY, Mme BOSCIA, M. DEAT, MMES DEGOUTE, FERRARI, MM. FLORI, GIROUX, GODET, GRANGEON, GRENET (à partir de la question n° 2), JACOB, MMES LAFAY (jusqu'à la question n° 6), LASSALLE, MM LAURENÇON, LAURENT, MMES LOPES, MIGNOT, MOLLON, PACE, PERROTIN, RIBES, ROCHE, MM. ROUGANNE, SOULIER.

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

Mme Sandrine CHEMINADE, Conseillère Municipale, absente
 Mr Daniel GRENET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. ROUGANNE (pour la question n° 1)
 Mme Odette JUHEL, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à J. C. ZICOLA
 Mme Danièle LAFAY, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à B. BOSCIA (à partir de la question n° 7)
 Mr Claude LEROY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à B. FLORI
 Mr Grégoire LOIACONO, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à O. LOPES
 Mme Annie NAVARON, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à J. C. JACOB
 Mme Evelyne PALUMBO JULIEN, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à G. SOULIER
 Mr Joseph PELLIZZARO, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à G. GODET
 Mme Claudine RICHETIN, Conseillère Municipale, absente excusée

< <> <> <> <> <> <> >

Madame Nelly PACE ayant été désignée secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès Verbal de la séance du 2 Septembre 2005. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – ELECTION D'UN ADJOINT**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Olivier CONSTANT ayant présenté sa démission de conseiller municipal et d'adjoint, il a été procédé à l'élection d'un nouvel adjoint, à bulletin secret.

- **Monsieur Gérard SOULIER a été élu par 25 voix pour, (4 bulletins blancs, 2 abstentions), Neuvième Adjoint, chargé de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Démocratie de proximité.**

2 – REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- **En application de l'élection du Neuvième Adjoint le Conseil Municipal a approuvé le tableau fixant les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, sans que les modalités de répartitions en soient changées.**

3 – REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS**Rapporteur : Lucien LAURENT**

Suite au départ de Monsieur CONSTANT et à son remplacement en tant que Conseiller Municipal par Madame RICHETIN, la composition de certaines commissions et organismes devait être modifiée :

- **Les représentants du Conseil Municipal ont été désignés, à l'unanimité (2 abstentions) pour siéger dans les commissions et organismes ci-dessous :**
- **Commission 1** : Claudine RICHETIN en remplacement de Olivier CONSTANT
 - **Commission 5** : Claudine RICHETIN
 - **Conseil de Quartier Centre-Ville** : Roseline LASSALLE, Présidente, en remplacement de Olivier CONSTANT, Danièle LAFAY, Vice-Présidente, en remplacement de Roseline LASSALLE, Brigitte BOSCIA, en remplacement de Danièle LAFAY
 - **Comité Technique Paritaire** : Claudine RICHETIN en remplacement de Olivier CONSTANT, suppléant
 - **Comité d'Hygiène et de Sécurité** : Claudine RICHETIN en remplacement de Olivier CONSTANT, suppléant
 - **Zone de Publicité Restreinte** : Gérard SOULIER en remplacement de Olivier CONSTANT
 - **Conseil d'Administration du C.H.G.** : Michel DEAT en remplacement de Olivier CONSTANT
 - **Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite « Les Jardins »** : Michel DEAT
 - **EPF/SMAF** : Lucien LAURENT en remplacement de Olivier CONSTANT, titulaire, Gérard SOULIER en remplacement de Lucien LAURENT, suppléant
 - **Riom Communauté** : Odette JUHEL en remplacement de Olivier CONSTANT, titulaire, Evelyne PALUMBO JULIEN en remplacement de Odette JUHEL, suppléante
 - **S.I.E.G.** : Lucien LAURENT en remplacement de Olivier CONSTANT, 1^{er} délégué, Gérard SOULIER en remplacement de Lucien LAURENT, 3^{ème} délégué
 - **Conseil d'Etablissement Collège Pierre Mendès France** : Nelly PACE, titulaire, Evelyne PALUMBO JULIEN, suppléante
 - **Conseil d'Etablissement Lycée Virlogeux** : Evelyne RIBES en remplacement de Olivier CONSTANT, suppléant

4 – SYNDICAT ELECTRIQUE INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE LA PLAINE DE RIOM SUD : RETRAIT DE LA COMMUNE DE RIOM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à une enquête de la Préfecture du Puy de Dôme sur le suivi de l'intercommunalité, la Commune de RIOM apparaît comme adhérent à la fois au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme et au Syndicat Electrique Intercommunal de la région de la Plaine de RIOM-SUD. Or, une commune ne peut confier la même compétence à deux syndicats intercommunaux : par conséquent, Riom a opté pour son retrait du Syndicat Electrique Intercommunal de la région de la Plaine de RIOM-SUD et son maintien au S.I.E.G.

- **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la demande de retrait de la Commune de RIOM du Syndicat Electrique Intercommunal de la Région de la Plaine de Riom Sud.**
Interventions de MM. ROUGANNE, FLORI.

5 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME : RETRAIT DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 2 avril 2005, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, a décidé d'accepter le retrait des Communes de BAGNOLS, BOURG-LASTIC, CHAPTUZAT, LASTIC, LES ANCIZES-COMPS, PONTGIBAUD, DAVAYAT, ENVAL, PROMPSAT, SAINT-BONNET PRES RIOM, LES PRADEAUX, SAINT-MARTIN DES PLAINS, SAINT-REMY DE CHARGNAT, VALCIVIERES. En conséquence, en tant que Commune membre, notre Collectivité devait se prononcer sur ces retraits.

- **L'Assemblée, à l'unanimité, a accepté le retrait du S.I.E.G. des communes susvisées.**
Observation de M. ROUGANNE.

6 – EPF-SMAF : ADHESION DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Des Communes et Syndicats Intercommunaux ayant demandé leur adhésion à l'EPF-SMAF, le Conseil Municipal, appelé à donner son avis, s'est prononcé favorablement, à l'unanimité.**

7 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2005

Rapporteur : Gilles GIROUX

I – BUDGET PRINCIPAL : LE FONCTIONNEMENT

Les crédits complémentaires s'élèvent à environ 716 000 €.

1- En dépenses :

a) Des réajustements ponctuels :

Au niveau du personnel, on peut noter une inscription de l'ordre de 39 000 € représentant 0,34 % de la masse salariale. Les recrutements concernés s'inscrivent totalement dans la politique de mutualisation des services mise en oeuvre et restent partagés entre la commune et la communauté de communes.

Parmi les autres postes, il faut aussi relever :

- l'inscription de prestations extérieures dans le domaine informatique,
- le réajustement des crédits relatifs à l'inscription de prestations à l'entreprise (travaux et maintenance du patrimoine ...),
- un réajustement du poste relatif aux charges locatives et de copropriété pour des travaux au sein de l'immeuble 12, rue Gilbert Romme,
- l'acquisition de fournitures de voirie pour 24 000 €,
- les crédits liés aux frais d'annonces et d'insertions générées par le PLU,
- les réajustements par rapport aux écritures du quotient familial réalisées par rapport au bilan approuvé en séance du Conseil municipal du 20 mai dernier.

b) Des opérations spécifiques

- une subvention de 5.000 € a été prise en compte pour l'AMTA ; montant équivalent aux frais d'hébergement que la commune supportait déjà (pour l'ancien local de la manufacture des tabacs).

- le principe du versement d'une subvention exceptionnelle destinée au CCAS de la ville afin de permettre la création de sanitaires dans l'enceinte de la chapelle St Don (avec récupération du FCTVA).
- un réajustement de 233 095,03 € pour régularisation comptable des soldes du compte de gestion.
- une régularisation liée à des déclarations de TVA.
- le budget économique étant voué à disparaître du fait du transfert de compétences à la communauté de communes, il doit être abondé par une subvention du budget principal pour un montant de 2 898 €.
- enfin le virement à la section d'investissement de 936 904 € afin de couvrir le remboursement en capital de la dette porté en investissement au budget primitif.

2) Les recettes

a) Les inscriptions liées à la mutualisation

- Par convention de mutualisation, a été accepté le principe d'un partage des moyens humains et matériels des services municipaux avec la Communauté de Communes. Cette convention précise les temps de travail mis à disposition pour 2005 ainsi que les modalités et conditions du remboursement des frais de fonctionnement.

- Le total des recettes s'élève à 223 687 € pour le personnel, et à 18 287 € pour les prestations matérielles. Parallèlement, les recettes correspondant à la facturation des prestations antérieures à la mutualisation ont été revues à la baisse (100 000 €).

Les services concernés par cette mise à disposition sont principalement : les services techniques en général, les ressources humaines, le courrier, la communication, le service des manifestations / réceptions, le service de la vie associative, les foires et marchés, la police municipale (fonctionnement de la halle)

b) les recettes de réajustement :

Elles concernent essentiellement le quotient familial ainsi que les participations relatives au contrat temps libre qui sont versées à la commune.

La participation de la CAF au titre du fonctionnement de la crèche collective a été revue à la baisse (- 17 870 €), (le nombre d'heures réalisées sur l'exercice 2004 ayant été inférieur aux prévisions).

Les inscriptions liées aux recettes externes du budget principal sont principalement limitées aux régularisations de la dotation de solidarité rurale dont la notification est intervenue après le vote du budget primitif (+ 32 498 €) et à l'attribution de compensation de la TP.

Enfin, l'inscription du résultat 2004 (+1.380.429,28 €) se voit complété par le solde positif du SICOR. En effet, la dissolution de ce dernier entraîne la reprise des éléments d'actif et de passif. En fonctionnement, cela se traduit par un excédent de 56.950,68 € qui vient compléter le résultat reporté.

En résumé, pour la section de fonctionnement, les crédits supplémentaires ouverts de par leur caractère imprévisible lors du vote du budget primitif sont totalement financés par les recettes nouvelles (règlements Riom Communauté notamment).

II - BUDGET PRINCIPAL : L'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement s'élève en masse à 4,2 millions d'euros.

1) Les inscriptions découlant de l'exercice 2004

- Il s'agit de la reprise du déficit d'investissement 2004, des reports de crédit de dépenses et de recettes ainsi que de l'autofinancement décidé lors de l'affectation des résultats :

Réserves (excédents de fonctionnement capitalisés) : 2.150.000 €

Déficit d'investissement : 2.102.519,90 €

- Le poids des reports de crédit est sensiblement au même niveau que celui de 2004 (1,868 millions d'euros) : travaux : 263.988 € pour l'immeuble Marivaux et 229.234 € sur l'Espace Couriat ; la voirie représente quant à elle quasiment le tiers des reports (535.000 €).

- Outre l'affectation en réserve, il est à noter la diminution des crédits ouverts lors du budget primitif concernant l'emprunt :

report 2004 : 1 200 000 €

inscription nouvelle : 1 460 000 €

inscription BS : - 1 170 000 €

Total : 1 490 000 €

Ceci le ramène à l'enveloppe fixée initialement. Cette dernière a été réalisée auprès de la Caisse d'Epargne au taux annuel de 3,35%. A ce jour, les fonds n'ont pas encore été mobilisés; des recettes importantes liées aux cessions d'actif (terrains Riom Communauté) ou encaissement du FCTVA ayant permis de différer la réalisation de cet emprunt.

2) les inscriptions nouvelles

*** Le patrimoine bâti**

- Elles s'élèvent à 280.000 € et confirment la politique d'arbitrage entre les différents projets afin de limiter le recours à l'emprunt, avec une prédominance apportée à l'entretien de la mairie annexe et à l'équipement correspondant.

- De même, « le gros entretien » des bâtiments communaux reste important (conformité électrique). A noter toutefois les enveloppes de 19.500 € pour l'acoustique de la salle J. Moron et de 6.800 € pour le local René Cassin (centre de loisirs et locaux de stockage).

- Des acquisitions d'immeubles (27.000 €) et les opérations financières liées, sont comptabilisées (régularisation remboursement capital EPF-SMAF)

*** La voirie et les réseaux :**

- Une enveloppe de l'ordre de 110.000 € a été affectée à ces dépenses (65.000 € pour la réfection de la rue Gomot, 25.000 € pour la rue de Barante). Outre cette enveloppe, une convention avec France Télécom pour l'enfouissement des réseaux nécessite une inscription de 14.250 € environ.

- A noter le décalage du plan pluriannuel d'équipement du cimetière pour lequel une étude préalable est nécessaire. Il en est de même du programme d'acquisition d'horodateurs pour lequel 40.000 € sont annulés, les acquisitions ayant été revues à la baisse.

*** Des projets dépassant les prévisions initiales :**

Il s'agit principalement de la constatation comptable de révisions de prix (actualisation de marchés) intervenues dans le cadre de marchés de travaux :

travaux salle du Couriat : + 20.000 €

travaux piste d'athlétisme : + 60.000 €

*** Des crédits ponctuels nouveaux**

- Une enveloppe plus spécifique à l'acquisition de matériel, mobilier et logiciels a été portée à hauteur de 40.000 €, pour les services de l'Hôtel-de-Ville.

- Pour le secteur scolaire, un équipement de cuisine doit être renouvelé ainsi que du matériel pédagogique (valise-test).

Dans le cadre de la mise aux normes de sécurité, l'acquisition d'un nouveau four pour la crèche s'avère nécessaire d'un montant de 8 600 €.

- Comme il a été vu précédemment en fonctionnement, la dissolution du SICOR ayant impliqué la reprise des éléments d'actif et de passif, le déficit d'investissement a été intégré 56.090,29 €. Au global, cette dissolution se traduit par un différentiel positif pour la commune de l'ordre de 900 €.

En conclusion, il faut retenir que le budget supplémentaire 2005 ne fait pas ressortir des sommes très importantes, il s'inscrit dans la continuité du budget primitif 2005 et intègre essentiellement la reprise des résultats du compte administratif 2004 et des réajustements de crédits ponctuels.

➡ **L'Assemblée, à la majorité (8 contre) a approuvé le Budget Supplémentaire 2005.**
Interventions de MM. LAURENÇON, Mme PERROTIN, MM. ZICOLA, ROUGANNE, FLORI, GRENET, JACOB, Mme LASSALLE.

LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE EST CONSULTABLE AU SERVICE
ACCUEIL

8 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPAC : MODIFICATION

Rapporteur : Gilles GIROUX

Par délibération du 26 novembre 1999, la Commune a garanti à hauteur de 100% le prêt de 2 423 939,37 € (par la Caisse des Dépôts et Consignations) auprès de l'OPAC pour la construction d'une maison d'accueil pour handicapés à la Varenne.

L'OPAC a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, une modification de la date d'échéance de ce contrat qui sera portée du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre de chaque année jusqu'en 2033, année du terme du contrat.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé les avenants au contrat de garantie d'emprunt constatant ces modifications.**

9 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2005 : CREATIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création de deux postes d'agent technique suite à la réussite de deux agents au concours (après avis du C.T.P., les postes libérés seront supprimés), et la création d'un poste d'agent d'entretien (remplacement d'un agent d'entretien qualifié en retraite). Ces trois créations de postes sont à temps complet et prendront effet le 1^{er} octobre 2005.**
Observation de M. ROUGANNE.

10 – MISE A DISPOSITION DE LA VILLE D'UN AGENT DU CCAS : AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de réaliser l'entretien ménager de la Maison des Associations, un agent d'entretien titulaire du CCAS de RIOM a été mis à disposition de la Ville à raison de 20 heures hebdomadaires, depuis le 1^{er} février 2005. Or en raison de diverses contraintes internes, le CCAS doit réduire cette mise à disposition à 12 heures hebdomadaires. Il convenait donc d'établir un avenant avec effet au 1^{er} Septembre pour prendre acte de cette modification.

➤ **L'avenant à la convention de mise à disposition de cet agent, a été avalisée par l'Assemblée, à l'unanimité.**

11 – MISE A DISPOSITION DU SIDES D'UN AGENT DE LA VILLE : AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de faire face à l'administration courante du SIDES (Syndicat Intercommunal Des Equipements Sportifs), il a été décidé depuis septembre 2000 de mettre à la disposition de ce syndicat du personnel de la Commune ; ce dispositif a été reconduit annuellement.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la mise à disposition d'un rédacteur titulaire un jour par semaine pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006.**

12 – POLE D'ECHANGES INTERMODAL DE LA GARE SNCF : CESSION DE TERRAINS PAR L'EPF-SMAF A RIOM COMMUNAUTE

Rapporteur : Alain BARDY

L'Etablissement Public Foncier-Smaf a acquis pour le compte de la ville de Riom les immeubles cadastrés AV n° 271 de 2945 m², AV n°272 de 160 m², AV n° 273 de 745 m², AV n° 274 de 1730 m² et AV n° 275 de 273 m² afin de préparer l'aménagement du pôle d'échanges intermodal.

Ce projet étant de maîtrise d'ouvrage Riom Communauté, la rétrocession de ces parcelles doit se faire directement de l'EPF-SMAF à Riom Communauté.

Sur le montant de 613 961,83 €, la Ville de Riom a déjà versé 175 682,41 €. Le solde restant dû par Riom Communauté s'élève donc à 438 279,42 € auxquels s'ajoutent des frais financiers pour un montant de 44 465,56 €, soit au total 482 744,98 €, payables par Riom Communauté en 8 annuités.

➤ **La vente par l'E.P.F.-S.M.A.F. à Riom Communauté a été décidé à l'unanimité par le Conseil Municipal, aux conditions exposées.**

13 – POLE D'ECHANGES INTERMODAL DE LA GARE SNCF : FONDS DE CONCOURS A RIOM COMMUNAUTE

Rapporteur : Alain BARDY

Le Conseil Municipal ayant accepté la rétrocession directe par l'EPF-SMAF à Riom Communauté des parcelles AV n° 271, AV n°272, AV n° 273, AV n° 274 et AV n° 275, le paiement des annuités restant (capital et frais financiers) relève désormais de Riom Communauté.

Or, la convention cadre relative au pôle d'échanges intermodal de Riom (protocole d'accord) signée le 13 avril 2005 prévoit que la participation de la ville de Riom au financement du pôle d'échanges intermodal est constituée par le portage du foncier nécessaire à la réalisation du parking à l'Est de la gare, soit le paiement des frais d'acquisitions des parcelles AV n° 271, AV n° 272, AV n° 273, AV n° 274 et AV n° 275.

Il convient donc, pour respecter les termes de la convention, que la ville de Riom alloue un fonds de concours à Riom Communauté d'un montant équivalent à la somme restant due par Riom Communauté (482 744,98 €) et payable selon l'échéancier fixé par l'EPF-SMAF à la Communauté de Communes (01/02/2006 au 01/02/2013).

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé l'attribution à Riom Communauté d'un fonds de concours annuel selon les conditions indiquées, dans le respect de la convention-cadre relative au pôle d'échanges intermodal du 13 avril 2005.**

14 – LES PORTES DE RIOM : VENTE D'UN TERRAIN A RIOM COMMUNAUTE

Rapporteur : Alain BARDY

Afin de répondre à la demande de la Société ULICE souhaitant développer son activité aux Portes de Riom, il convient de vendre à Riom Communauté les parcelles YO n° 342 de 355 m² au prix de 23 € le m² soit 8 165 €, à confirmer par le Service des Domaines.

➤ **A l'unanimité, le Conseil Municipal, a donné son accord à cette cession.**

15 – 31 RUE JEANNE D'ARC : INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA DESSERTE DE LA PARCELLE BK 421

Rapporteur : Alain BARDY

La société « SAS Georges V Rhône Loire Auvergne » vient de déposer un permis de construire pour la réalisation de 37 logements sur deux immeubles collectifs à édifier dans la partie arrière de la parcelle BK n°421 au 31 rue J. d'Arc. Cette dernière est déjà occupée en façade par une propriété bâtie comportant une maison d'habitation et deux petits pavillons formant un ensemble architectural cohérent.

Afin de conserver cette cohérence, le projet déposé envisage la desserte des nouvelles constructions par la parcelle riveraine cadastrée BK n°217, propriété de la commune, qui deviendra, à terme, un mail d'accès.

Ce projet de passage étant compatible avec les futures dessertes prévues sur le quartier gare (Caserne, Vercingétorix, salle Dumoulin), un acte établissant la servitude de droit de passage doit donc être établi. En contrepartie la SAS George V prendra en charge les travaux nécessaires à la vérification des conditions d'accès exigibles au titre du permis de construire (démolition de bâtiments, dépollution et revêtement de la voie).

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'acte de constitution de servitude de droit de passage aux conditions indiquées.**
Observations de Mme PERROTIN, M. FLORI.

16 – 2 RUE ANTOINE CAUX : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Rapporteur : Alain BARDY

Afin de reloger l'Amicale des Employés Municipaux de la Ville de Riom et le Bridge Club de Riom, il a été proposé de mettre à leur disposition une partie des locaux du 2 rue Antoine Caux (un bureau de 25 m², la salle de l'ancien magasin d'habillement de 35 m² et une salle de réunion de 70 m²). Par ailleurs, un garage de 40 m² situé au sous-sol peut être mis à disposition de l'association « Piano à Riom » pour stocker du matériel.

Ces mises à disposition interviendront au 1^{er} Octobre 2005, à titre gratuit, et feront l'objet d'une convention annuelle tacitement renouvelable.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les conventions d'occupation à titre gratuit pour les locaux 2 rue Antoine Caux avec les associations citées ci-dessus.**
Remarque de M. ZICOLA.

17 – 7 AVENUE DU STADE : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Rapporteur : Alain BARDY

La Commune est propriétaire d'un hangar de 525 m² au 7 avenue du Stade, utilisé par le Comité des Fêtes et l'association Diabolo Fraise pour stocker du matériel. Ce local peut en outre accueillir, selon les mêmes conditions de mise à disposition, l'association Aviculture Riomoise.

En conséquence une convention quadripartite est nécessaire pour la mise à disposition gratuite de ce hangar, à compter du 1^{er} Octobre 2005 et pour une durée d'un an tacitement renouvelable.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention d'occupation à titre gratuit avec les associations citées ci-dessus.**

18 – RONCHALON : CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UNE RESERVE FONCIERE

Rapporteur : Alain BARDY

Mademoiselle Nathalie MALARDIER demeurant à Riom, souhaite louer la parcelle communale ZA n° 233 de 10 632 m² située à Ronchalon. Il a donc été proposé de mettre ce terrain à sa disposition, à compter du 1^{er} Novembre 2005, par convention de location pour une redevance annuelle indexée fixée à 101,61 € l'hectare pour 2004/2005. Cette convention se renouvelle par reconduction tacite annuelle.

➤ **A l'unanimité, le Conseil Municipal, a autorisé le Maire à signer la concession d'usage temporaire.**

19 – LOGEMENTS DE PROFESSEUR DES ECOLES ET D'INSTITUTEUR

Rapporteur : Alain BARDY

1°/ Un professeur des écoles loue à la ville de Riom, depuis le 1^{er} octobre 2004 jusqu'au 31 août 2005, un appartement de type F5 - 76, rue des Boules, moyennant un loyer mensuel de 548 €, plus les charges. Souhaitant rester dans le logement jusqu'au 31 décembre 2005, il a souhaité reconduire la location jusqu'à cette date, sachant que la convention peut être résiliée avec préavis d'un mois en cas de besoin par la Ville.

2°/ Une institutrice, qui a été nommée lors de la dernière rentrée scolaire à l'école élémentaire Pierre Brossolette, a sollicité un logement de fonction. Un logement de type F5 actuellement vacant à l'école maternelle Pierre Brossolette, lui est consenti, à titre gratuit, selon la réglementation en vigueur.

➤ **A l'unanimité, le Conseil Municipal, a autorisé le Maire à signer les conventions d'occupation des logements.**

Remarques de Mme PERROTIN, M. ZICOLA.

20 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES EGLISES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Lucien LAURENT

Dans le cadre du plan pluriannuel de travaux d'entretien dans les églises, il est envisagé pour 2006 de réaliser des travaux à l'Eglise Saint Amable (réfection d'enduits côté Nord et soubassements) et l'Eglise Notre Dame du Marthuret (protection de la Vierge à l'Oiseau).

Ces travaux sont évalués à 20 000 € HT et peuvent être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Général.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à effectuer toutes démarches afin d'obtenir des subventions des partenaires financiers de la Ville.**

Interventions de MM. ROUGANNE, ZICOLA, FLORI.

21 – CHANGEMENT DES EQUIPEMENTS TELEPHONIQUES DES SERVICES DE LA MAIRIE DE RIOM ET DE RIOM COMMUNAUTE : GROUPEMENT DE COMMANDES ET ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION

Rapporteur : Lucien LAURENT

Les services de Riom Communauté sont installés au 3^{ème} étage du bâtiment principal de la Mairie Annexe de la Ville de Riom. L'autocommutateur actuellement en place est ancien et n'a pas la capacité technique d'accueillir un nombre plus élevé de raccordements, il est donc envisagé de le remplacer par un appareil neuf, pouvant desservir l'ensemble des services communaux et intercommunaux.

La Ville de Riom et Riom Communauté étant toutes deux concernées par ce changement d'équipements, il convenait d'engager dans le cadre d'un groupement de commandes, une consultation par procédure adaptée. Le coordonnateur de ce groupement est la Ville de Riom. La date de mise en service attendue des nouveaux équipements a été fixée au 1^{er} février 2006.

Le coût global du projet est évalué par le cabinet Dataconseil Telecom à 62 000 € TTC maximum. Sur cette base, la participation financière de Riom Communauté sera de l'ordre de 25%.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention constitutive du groupement, et a désigné Gérard SOULIER pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et Lucien LAURENT comme suppléant.**

22 – CONCEPTION ET IMPRESSION DE « EN DIRECT » : AVENANTS AUX MARCHES

Rapporteur : Lucien LAURENT

Le marché actuel arrive à échéance au 31 décembre 2005 sans prévoir la réalisation des publications « EN DIRECT » de janvier et février 2006. Celles-ci se préparant en fin d'année 2005, il convenait d'intégrer par avenant ces deux éditions aux marchés actuels, pour un coût supplémentaire estimés à 1 946.00 € HT pour la conception et 1 176.00 € HT pour l'impression.

- **L'Assemblée, à la majorité (8 contre), a autorisé le Maire à signer les avenants aux marchés.**
Interventions de MM. LAURENÇON, FLORI, ZICOLA, ROUGANNE.

23 – ELABORATION DU PLU : CHANGEMENT DU TITULAIRE DU MARCHÉ

Rapporteur : Lucien LAURENT

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été confiée en mai 2003 à la Société GAUDRIOT, agence de Clermont-Ferrand.

Or, le Tribunal de Grande Instance de Guéret a ordonné la cession à la société Saunier & Associés de certains actifs de la société Gaudriot S.A., parmi lesquels des contrats en cours d'exécution, dont le PLU de Riom.

La Société Saunier & Associés dispose aujourd'hui de l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires pour mener à bien l'achèvement de ce marché.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant de transfert à la Société Saunier et Associés du marché initial relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Riom.**

24 – UTILISATION DU FONDS D'INITIATIVES SOCIALES

Rapporteur : Guy GODET

- **L'Assemblée a approuvé, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 255 € à l'ARJ pour sa participation à l'organisation d'une animation au quartier La Varenne le 2 juillet dernier.**

25 – SAISON CULTURELLE « ACCES-SOIRS » 2005-2006 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Roseline LASSALLE

La saison culturelle Accès Soirs 2005-2006, constituée de 12 spectacles vivants tout public, de 2 soirées cinéma et de 6 spectacles pour le public scolaire, peut bénéficier de subventions des partenaires financiers de la Ville : le Conseil Général, le Conseil Régional, la D.R.A.C.

Le coût de l'ensemble des spectacles est évalué à 62 191 € et à 21 251 € pour les spectacles scolaires.

- **A l'unanimité, le Conseil Municipal, a chargé le Maire d'effectuer toutes démarches pour l'obtention des subventions.**

26 – SAISON ESTIVALE « ECLATS DE FETE 2006 » : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Roseline LASSALLE

Pour l'été 2006, il est prévu que l'opération "Eclats de Fête" propose 4 grands « rendez-vous » :

- ✓ Les rendez-vous de la Cour (Vercingétorix) en collaboration avec le milieu associatif culturel Riomois.
- ✓ Un spectacle déambulatoire élaboré par une compagnie régionale.
- ✓ Les rendez-vous au Coin des Taules. Tous les samedis : des spectacles et animations de rues par des troupes professionnelles.
- ✓ « Les rendez-vous des quartiers » avec séances de cinéma en plein air et des spectacles de rues.

La dépense prévisionnelle évaluée à 71 920 € peut bénéficier de subventions du Conseil général, du Conseil Régional et de la D.R.A.C.

- **En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à effectuer toutes démarches pour l'obtention des subventions.**

27 – PARTENARIAT AVEC L'A.R.I.S. INTER CE : CONVENTION**Rapporteur : Roseline LASSALLE**

Depuis le 27 octobre 2000, une convention de partenariat est établie annuellement avec l'Association Régionale d'Information des Salariés (ARIS Inter-CE) qui regroupe des comités d'entreprise et organismes similaires. Cette association propose à ses adhérents la carte CEZAM qui donne droit à des tarifs réduits dans de nombreuses structures. Cette carte, diffusée à plus de 35 000 exemplaires en Auvergne, constitue un support de communication favorable à la promotion de notre Ville.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de reconduire la convention pour un an.**

28 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AMATHEA »**Rapporteur : Roseline LASSALLE**

L'association « AMATHEA », théâtre amateur en Auvergne développe sa communication en direction des troupes de la région, des professionnels et des comédiens amateurs. Elle négocie un tarif réduit dans l'ensemble des salles de spectacles de la région, pour ses adhérents. Une convention avait donc été établie l'an passé entre la Ville de Riom et l'association, qu'il a été proposé de renouveler pour les spectacles suivants :

- spectacles de la saison culturelle « Accès-soirs » : application du tarif réduit sur les abonnements 3 et 6 spectacles (11.20 € et 20.15 €), sur le « PASS/SAISON » (33 €) ainsi que sur la billetterie individuelle (5.25 €),

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé d'accorder le tarif réduit aux possesseurs de la carte « Pass AMATHEA » pour les spectacles indiqués.**

29 – « CHEQ' COLLEGE » : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL**Rapporteur : Roseline LASSALLE**

Dans la continuité de sa politique d'aide à la scolarité, le Conseil général du Puy de Dôme propose pour l'année scolaire 2005/2006 la reconduction du dispositif « chèq' Collège » (chéquier de réductions pour diverses activités sportives, culturelles remis aux collégiens des classes de troisième et de quatrième).

Cette année, il est proposé d'inclure à l'opération, outre les activités de l'école d'Arts Plastiques et de l'école de Musique, la saison Accès-Soirs ; la Ville devra accepter ces titres de paiement, qui seront remboursés à 100% de leur valeur par le Conseil Général.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord à l'ensemble du dispositif « chèq'Collège » proposé par convention.**
Observation de M. ZICOLA.

30 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX AUPRES D'ASSOCIATIONS SPORTIVES RIOMOISES POUR LA SAISON 2004/2005 : CONVENTIONS**Rapporteur : Jean-Claude JACOB**

Dans le cadre d'une prestation d'aide en direction des Associations Sportives Riomoises, la Commune met à disposition de celles-ci des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour une partie de leur temps. Les modalités d'organisation de ces prestations sont définies, chaque année, par convention entre la Ville et le club concerné, étant précisé que les besoins du service municipal restent prioritaires.

La mise à disposition de ces agents est faite à titre gratuit.

Les associations riomoises suivantes peuvent bénéficier de ce soutien technique pour la saison 2005-2006 :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| - Amicale Laïque de Riom | 2 h 00 hebdomadaires |
| - Rugby Club Riomois | 2 h 00 hebdomadaires |
| - Volley Ball Club Riomois | 2 h 30 hebdomadaires |
| - Ecole de Cirque «Diabolo Fraise » | 2 h 00 hebdomadaires |
| - Ring Olympique | 2 h 30 hebdomadaires |
| - A.S. Maréchat Basket | 2 h 00 hebdomadaires. |

➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal, a approuvé les conventions qui retracent ces dispositions.**
Remarques de MM. GRENET, ZICOLA.

31 – UTILISATION DU FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES**Rapporteur : Jean-Claude JACOB**

- **Le Conseil Municipal, unanime, a décidé de verser une subvention de 750 € à La Riomoise pour les déplacements aux phases finales de compétitions durant la saison 2004/2005.**

32 – BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE**Rapporteur : Colette DEGOUTE**

- **Le Conseil Municipal a pris acte du bilan de la rentrée scolaire 2005/2006.**

33 – CONTRAT TEMPS LIBRE : REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION**Rapporteur : Colette DEGOUTE**

Le Contrat Temps Libre est un dispositif proposé par la CAF dont le but est d'aider les communes à développer leur politique d'action sociale en faveur des loisirs et temps libre des jeunes de 6 à 16 ans.

Dans ce cadre, la Ludothèque a proposé en 2004 un certain nombre d'actions qui bénéficient d'une subvention de 2 783,83 €. Celle-ci étant versée à la Ville il convient de la reverser à la Ludothèque.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de reverser cette subvention à la Ludothèque.**

34 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 27 AVRIL 2001 – PERIODE DE JUIN A SEPTEMBRE 2005**Rapporteur : Monsieur le Maire****Délégation au Maire et à l'Adjoint à l'Urbanisme, afin :**

- de décider de la conclusion et de la révision des contrats de location des parkings et jardins.

PARKINGS

- ◆ Résiliation (Monsieur CORDIER) pour l'emplacement de parking n°27, 2^{ème} niveau
- ◆ Résiliation (Monsieur PIAT) pour l'emplacement de parking n°37, 2^{ème} niveau
- ◆ Résiliation (Mademoiselle CHIROUZE) pour l'emplacement de parking n°13, 1^{er} niveau
- ◆ Résiliation (Monsieur DURIN) pour l'emplacement de parking n°39, 2^{ème} niveau
- ◆ Résiliation (Madame SOULIER) pour l'emplacement de parking n°44, 2^{ème} niveau
- ◆ Résiliation (Madame BOUCHON) pour l'emplacement de parking n°46, 2^{ème} niveau

- ◆ Location (Monsieur DUPORT) du parking n°13, 1^{er} niveau, à temps complet, moyennant un loyer mensuel de 37,35 €
- ◆ Location (Madame ASTRIE) du parking n°27, 2^{ème} niveau, à temps complet, moyennant un loyer mensuel de 33,61 €
- ◆ Location (Monsieur PERRIER) du parking n°28, 2^{ème} niveau, à temps complet, moyennant un loyer mensuel de 33,61 €
- ◆ Location (Madame AMBERT) du parking n°37, 2^{ème} niveau, à temps complet, moyennant un loyer mensuel de 33,61 €
- ◆ Location (Madame BIONNIER) du parking n°39, 2^{ème} niveau, à temps complet, moyennant un loyer mensuel de 33,61 €
- ◆ Location (Madame SEWALD) du parking n°40, 2^{ème} niveau, à temps complet, moyennant un loyer mensuel de 33,61 €

Délégation au Maire et au Conseiller Municipal Délégué aux affaires d'Etat-Civil, afin :

- de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières.

* **Concessions** :

- 30 ans : 3 achats + 1 renouvellement
- 50 ans : 5 achats

* **Columbarium** : 1 achat

Délégation au Maire et à l'Adjoint aux Finances, afin :

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

◇ Maître CELICE, avocat	- Dossier ACMG – Etat frais	1 273,30 €
◇ C&O ARCHITECTURE	- Rédaction d'un dossier de permis de construire pour l'extension de la maison de quartier du Creux	1 764,10 €
◇ Office Notarial	- Etat de frais rétrocession section BC 430 et 474 le Beau Pré par l'association syndicale libre du lotisseur	217,00 €
◇ SOCOTEC	- Réhabilitation immeuble Marivaux	1 160,12 €
◇ APAVE	- Extension Salle José Moron	1 069,22 €
◇ Bureau VERITAS	- Réhabilitation immeuble Marivaux - Travaux Ecole Jean Rostand	452,09 € 992,68 €

Délégation au Maire afin :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

*** Préemptions :**

- Immeuble situé 11 avenue Virlogeux, cadastré section BK n° 357 pour 253 m², à usage de bar, salle de jeux et logement, propriété de la SCI 11 avenue Virlogeux. Délégation de préemption à l'EPF-SMAF au prix de 70 000 € plus 10 000 € de commission, dans le cadre du projet urbain « Varenne Gare Centre ».

Délégation au Maire afin :

- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, savoir dans tous les domaines pour lesquels le Maire peut être amené à agir en justice.

ADMINISTRATION GENERALE :

- ACMG c/ Ville :
 - Règlement le 26.05.2005 à ACMG de la somme de 148 962 € au titre d'indemnité, plus 3 370 € d'intérêt,
 - Renoncement de la Ville de Riom à engager un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel du 18.11.2004
- Brun c/ Ville : mur mitoyen rue de la Harpe / Expertise rendue sans que soient définies les responsabilités.
 - Prise en charge des travaux par la Ville.

URBANISME – Zone de Publicité Restreinte :

- Société VACHER c/ Ville : route de Paris / requête devant le TA le 02.04.2005 contre l'arrêté municipal du 11.02.2005 de mise en demeure de déposer des enseignes, sous astreinte.
 - Mémoires en cours

URBANISME – Secteur Sauvegardé :

- Ville c/ SCI de l'Ambène pour transformation de bâtiments en logements sans autorisation (avril 1996) :
 - 07.12.2004 : désistement de Monsieur BASTER de son pourvoi en cassation.
 - Edition des titres de recettes pour paiement des astreintes de 100 € par jour de retard en exécution de l'arrêt de la Cour d'Appel du 30.06.2004.
 - Procédure de saisie en cours (Août 2005) par la Trésorerie.
- Ville c/ Douris René : 41 bis avenue du Stade pour transformations sans autorisation et non conformes à un permis de construire (2002) :
 - 20.07.2004 : ajournement du prononcé de la peine et obligation faite à M. DOURIS de mettre l'ouvrage en conformité.
 - Déclaration de travaux en cours.
 - 28.06.2005 jugement : attendu que le dommage causé est réparé, M. DOURIS est reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés et dispensé de peine, en application de l'article 469-1 du Code de Procédure Pénale (*).

- Ville c/ Da Cunha : 21 rue Sirmon pour construction sans autorisation après avoir obtenu un refus de permis puisque la surface d'emprise est inconstructible au PSMV (2002) :
 - 06.12.2004 : la Ville demande au Parquet que M. DA CUNHA s'engage sur un délai d'exécution : sinon lancement de la phase de procédure contentieuse.
 - Juillet 2005 : visite sur place DSTAU et Architecte des Bâtiments de France. (Négociations en cours)
- Ville c/ ROCHA, 61 avenue du Commandant Madeline pour pose de porte d'entrée et fenêtres sans autorisation :
 - 24.06.2004 : rencontre avec le médiateur, signature d'un constat d'accord dans lequel Mr ROCHA s'engage à se mettre en conformité d'ici le 31.12.2004 dans les termes définis par le constat.
 - 07.01.2005 : courrier envoyé au médiateur pour l'informer que les travaux ne sont toujours pas réalisés.
 - Audience du Tribunal Correctionnel prévue le 22.11.2005.
- Ville c/ Mr NIRLO, 69 avenue de Clermont pour permis de construire non respecté et construction d'un étage supplémentaire :
 - 04.03.2005 : audience au TGI : prononcé de la peine ajourné au 21.06.2005 – Permis de construire modificatif en cours d'instruction.
 - 21.06.2005 jugement : attendu que le dommage est réparé, que le trouble a cessé, M. NIRLO est reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés et dispensé de peine en application de l'article 469-1 du Code de Procédure Pénale(*).
- Ville c/ Mr GALLON, 23 rue Gilbert Romme pour changement de fenêtres sans autorisation et pose de PVC :
 - Audience au Tribunal Correctionnel le 04.03.2005 : attendu que le dommage est réparé, que le trouble a cessé, M. GALLON est reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés et dispensé de peine en application de l'article 469-1 du Code de Procédure Pénale(*).
- Ville c/ SCI Vivier Bouchardon : 2-4 rue Croisier pour pose de fenêtres bois blanches sans autorisation et aux profilés non conformes :
 - 06.09.2004 : demande lancement des poursuites.
 - Audience TGI le 21.06.2005 / repoussée au 02.08.2005 (en attente).
- Ville c/ Bouffet, 6 bis route d'Ennezat pour clôture dont le crépi n'est pas réalisé côté voisin :
 - 15.10.2004 : courrier du TGI : mise en place d'une procédure de médiation,
 - 25.11.2004 : convocation pour médiation des deux voisins.
 - Pas d'évolution de cette affaire en Mai 2005 : relance du médiateur le 29.07.2005.
- Ville c/ SCI de la Combe, ZAC de Layat : construction de structures métalliques et de clôture sans autorisation :
 - 16.06.2005 : PV
 - 22.06.2005 : transmission au Procureur.
- Ville c/ LASSET, 34 faubourg de Layat : pose de caissons de volets roulants apparents sans autorisation :
 - 15.06.2005 : PV
 - 15.06.2005 : transmission au Procureur.
- Ville c/ SCI le Pachat, ZAC de Layat : réalisation de deux accès directs de la parcelle à la route de Paris RN9 non autorisés :
 - 18.07.2005 : PV
 - 26.07.2005 : transmission au Procureur.
- Ville c/ Crédit Lyonnais, 38 bis rue Saint-Amable : pose de panneaux métalliques non autorisés :
 - 18.07.2005 : PV
 - 27.07.2005 : transmission au Procureur.

👉 **L'Assemblée a pris acte de ce compte rendu, après observations de MM. ROUGANNE, FLORI, Mme PERROTIN.**

35 – MOTION VALTOM

Rapporteur : Jean-Claude JACOB

Après un avis favorable du Conseil d'Etat, le Premier Ministre a signé le 23 mai dernier le décret relatif à la Déclaration d'Utilité Publique permettant l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du pôle de traitement de déchets ménagers.

Cependant le VALTOM doit toujours régulièrement affronter de nouveaux obstacles dressés par des oppositions locales, qui défendent vigoureusement leur position sur le terrain médiatique voire juridique.

➤ **Aussi le Conseil Municipal de Riom, après amendement, à la majorité (4 contre, 2 abstentions)**

- compte tenu de la situation de notre territoire en matière de gestion de déchets ménagers et de la pénurie à venir en installations de traitement,
 - compte tenu de la nécessité, tant pour des raisons économiques qu'environnementales, de mettre en place une filière pérenne et durable de gestion des déchets ménagers faisant appel à la réduction de la production des déchets et à toutes les formes de valorisation,
 - compte tenu des termes du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, révisé en juillet 2002, actuellement en vigueur sur notre territoire, et approuvé par la quasi unanimité des élus,
 - compte tenu des actions déjà engagées par les collectivités en matière de collecte et de traitement, pour être en conformité avec le dit Plan,
 - compte tenu du décret en Conseil d'Etat permettant l'acquisition des terrains du pôle de traitement, qui associe sur le site de Beaulieu (Clermont-Ferrand) la valorisation biologique (méthaniseur) et la valorisation énergétique (incinérateur),
 - compte tenu des engagements pris par le VALTOM en matière de protection de l'environnement et de contrôles,
- a voté la motion de soutien au Président et aux délégués du VALTOM, notamment pour la création des équipements de traitement prévus et en particulier pour l'unité de valorisation biologique et l'unité de valorisation énergétique sur le site de Beaulieu à Clermont-Ferrand, et demande au VALTOM de s'engager à continuer à chercher des solutions novatrices pour développer et encourager le tri des déchets afin que l'incinération reste la solution de bout de chaîne.**

< <> <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 30 Septembre 2005

**LE MAIRE,
Conseiller Général,**

Jean-Claude ZICOLA